



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

7 JUIL. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui à l'autorité environnementale

Affaire suivie par : Eric BRUNIER

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Création d'un deuxième raccordement 63 000 volts entre le poste de Marsillon et Soficar destiné à sécuriser l'alimentation 63 000 volts de l'usine SOFICAR (Pyrénées Atlantiques)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 1er juin 2010 par le service climat énergie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine, sur l'évaluation environnementale du projet de création d'un deuxième raccordement 63 000 volts entre le poste de Marsillon et Soficar destiné à sécuriser l'alimentation 63 000 volts de l'usine SOFICAR, dont le maître d'ouvrage est Réseau Transport d'Electricité.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 2 juin 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

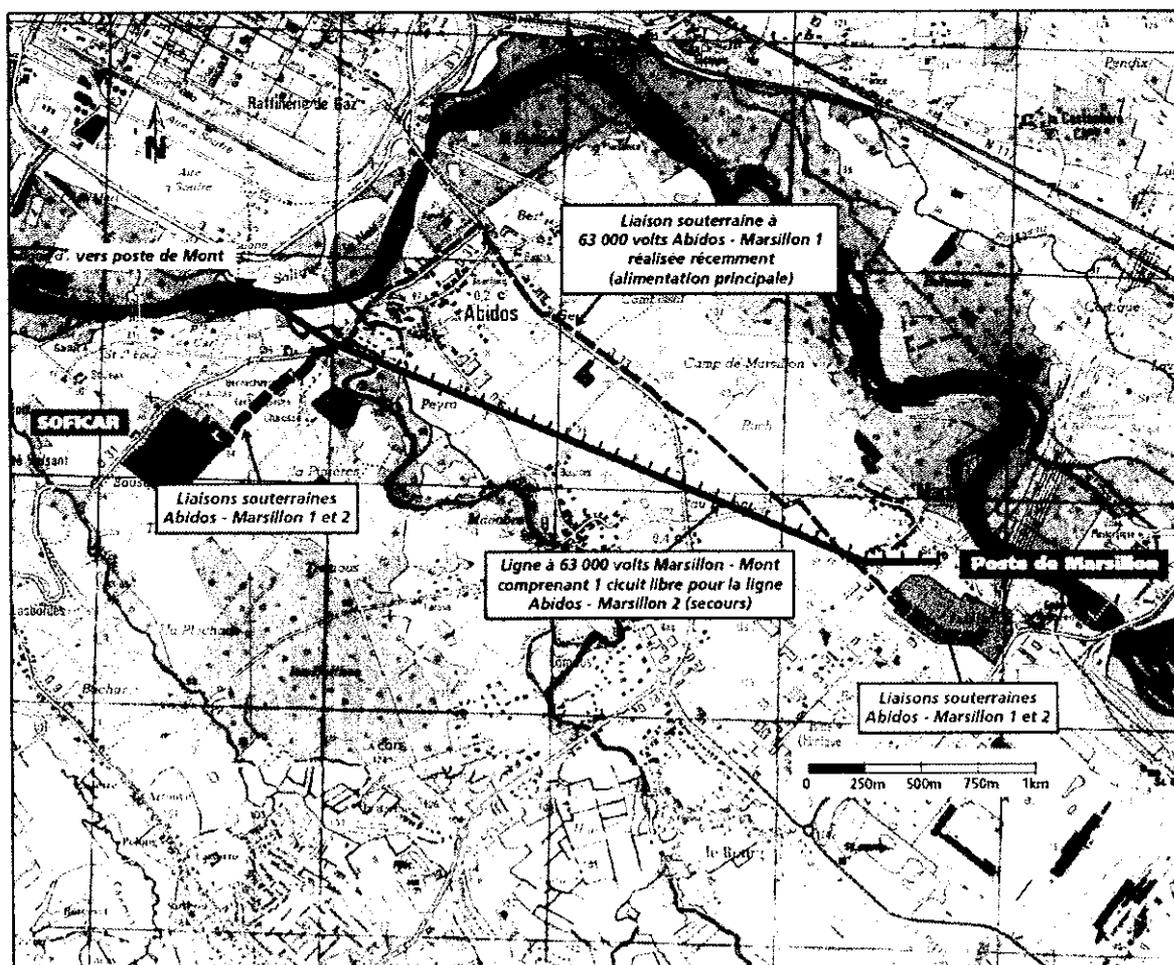
1. Présentation du projet et de son contexte

L'usine SOFICAR est une société implantée à Abidos dans les Pyrénées Atlantiques spécialisée dans la fabrication de fibres de carbone.

L'accroissement constaté et à venir de la production de l'usine SOFICAR a nécessité de repenser l'alimentation en électricité du site. Jusqu'en 2009, cette alimentation électrique s'effectuait par l'intermédiaire de liaisons souterraines à 20 000 volts. Compte tenu de l'évolution de production de l'usine, une liaison souterraine à 63 000 volts issue du poste de Marsillon a été réalisée récemment et mise sous tension le 10 juillet 2009. Le tracé de cette liaison, appelée Abidos - Marsillon 1, a fait l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs concernés (élus, client, administrations, associations, ...), et d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juillet 2008.

Le présent projet porte sur la mise en place d'une alimentation de secours 63 000 volts depuis le poste de Marsillon (alimentation secours Abidos – Marsillon 2), réalisée sur la demande de SOFICAR, afin de garantir l'alimentation électrique.

Cette alimentation de secours utilisera sur 2,8 km environ le circuit arien hors tension de la ligne 63 000 volts Marsillon – Mont. De part et d'autre, elle sera réalisée en technique souterraine (environ 520 m pour rejoindre le poste de Marsillon et 780 m pour rejoindre le poste de SOFICAR). La continuité électrique sera assurée par des pylônes aéro-souterrains.



Extrait du dossier déposé par RTE

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier reçu comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Le mémoire descriptif,
- Pièce 2 : L'étude d'impact, comprenant en annexe le dossier d'incidence sur le site Natura 2000 n° FR7200781,
- Pièce n°3 : Le résumé non technique,
- Annexes : Éléments techniques.

Plus particulièrement, l'étude d'impact est structurée de la manière suivante :

- La présentation du projet et la description de l'aire d'étude associée,
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- La présentation de la solution retenue,
- Les effets temporaires et permanents du projet et les mesures de réduction et de compensation,
- L'appréciation des impacts du programme,
- Les méthodes d'analyse utilisées et les difficultés rencontrées,
- Annexe : dossier d'incidence sur le site Natura 2000 n° FR7200781.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique présente le projet, rappelle des éléments issus de l'analyse de l'état initial, présente la solution retenue, les effets temporaires et permanents du projet ainsi que les mesures de réduction et de compensation.

Le résumé non technique est clair et comprend des éléments cartographiques permettant notamment de bien appréhender les enjeux environnementaux de la zone d'étude.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'aire d'étude a été définie autour du projet, en prenant en compte une distance de 500 m de part et d'autres des tranchées adjacentes des liaisons Abidos – Marsillon 1 et 2 et de la ligne Marsillon – Mont.

- Milieu physique

La zone d'étude présente un réseau hydrographique d'importance, comprenant le « Gave de Pau » et « La Bayse ».

- Milieus naturels faune et flore

La zone d'étude s'inscrit dans un milieu naturel très riche, comportant des cours d'eau, une végétation variée, des zones humides favorables à la reproduction, à la nidification et à l'hivernage d'une avifaune très variée, des zones de Saligue. La zone d'étude intercepte la ZNIEFF de type 2 du « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau », la ZICO du « Lac d'Artix et Saligue du Gave de Pau », ainsi que les sites Natura 2000 du « Gave de Pau » et du « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ». Le site présente par ailleurs un intérêt pour les haltes migratoires des oiseaux.

Le dossier comprend par ailleurs une étude d'incidence du projet sur le site Natura 2000 du « Gave de Pau », auquel est associé le cours de « La Bayse ». Ce site, d'une superficie de 9 147 ha, concerne un vaste réseau hydrographique avec un système de Saligues encore vivaces, comprenant notamment des habitats naturels prioritaires (forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*) et des espèces comme la Cordulie à corps fin, l'écrevisse à pattes blanches, la Gomphe à cercoïdes fourchus, la moule perlière, la lamproie de Planer, le Saumon Atlantique. En



remarque, l'étude d'incidence se base sur des recherches bibliographiques et ne précise pas si des investigations spécifiques ont été menées sur site.

- Milieu humain

Le milieu humain est décrit au travers de plusieurs composantes (population et bâti, activités, infrastructures et équipements, patrimoine, documents d'urbanisme). L'aire d'étude est marquée par des activités industrielles et agricoles. De nombreuses canalisations souterraines sont présentes sur l'aire d'étude, ainsi qu'un réseau électrique à haute et à très haute tension relativement dense.

- Paysage

Le paysage est varié. Une grande partie est du territoire présente un paysage urbain et industriel marqué. En revanche, plus à l'ouest et au sud de l'aire d'étude, le paysage est plus champêtre.

L'analyse de l'état initial du site constitue un inventaire relativement complet des composantes de l'aire d'étude. La carte de synthèse présentée est claire et permet de bien appréhender les enjeux de l'aire d'étude.

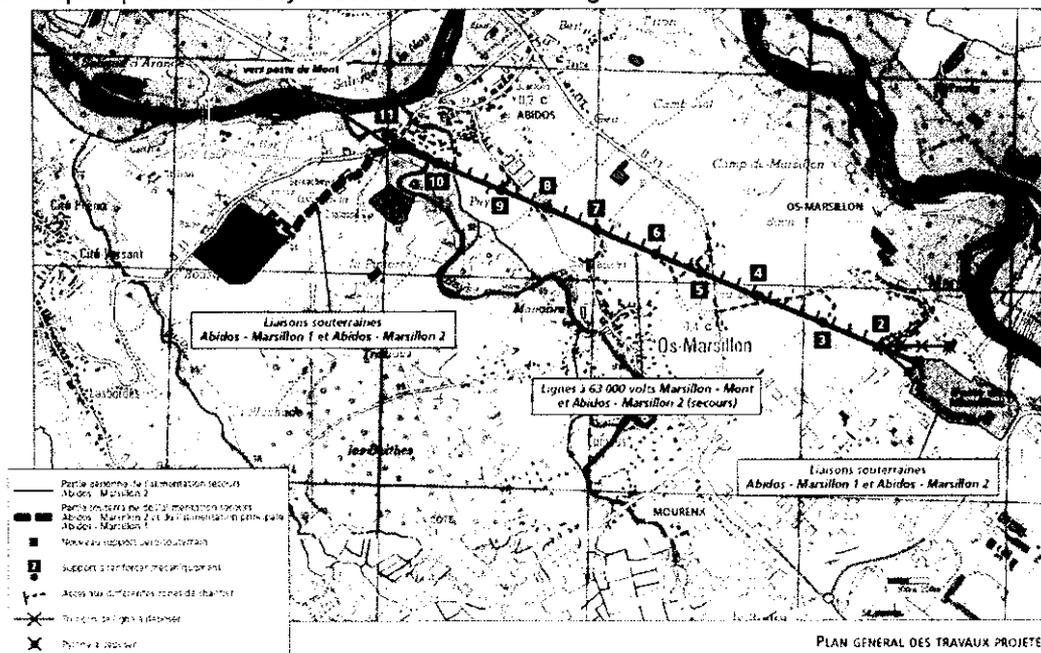
3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

Les travaux nécessaires à la mise en place de l'alimentation de secours sont les suivants :

- Positionner le pylône aéro-souterrain entre la portion souterraine du poste de Marsillon et la partie aérienne de l'alimentation secours (actuelle ligne Marsillon Mont), en lieu et place d'un pylône et d'un portique existants,
- Raccorder en technique souterraine le pylône aéro-souterrain au poste de Marsillon en utilisant la tranchée prévue à cet effet,
- Réutiliser le circuit aérien disponible de la ligne Marsillon - Mont,
- Positionner le pylône aéro-souterrain entre la portion souterraine commune à l'alimentation principale et à l'alimentation secours et la partie aérienne réhabilitée, en lieu et place d'un pylône existant,
- Raccorder en technique souterraine le pylône aéro-souterrain à l'usine SOFICAR en utilisant la tranchée prévue à cet effet.

Quelques travaux de faible ampleur devront par ailleurs être réalisés dans le poste de Marsillon. Ils consistent en la réhabilitation de la cellule-ligne Audon 2, existante, et en son adaptation pour le raccordement de la liaison projetée.

Le plan ci-après présente une synthèse des travaux envisagés.



En remarque, pour maîtriser les impacts des travaux sur l'environnement, RTE a établi, comme pour l'ensemble de ses activités d'exploitation et de maintenance du réseau public de transport d'électricité, un système de management de la qualité et de l'environnement qui a été certifié ISO 9001 et ISO 14001.

- Les effets temporaires durant la phase chantier

Les effets temporaires sont évalués sur le milieu physique et le milieu naturel. Sur le milieu naturel (faune et flore), l'impact des travaux reste limité au bruit et à l'activité du chantier, ainsi qu'à l'enfouissement d'un tronçon d'une vingtaine de mètres dans un espace à caractère naturel. L'étude précise qu'aucune mesure spécifique n'est à entreprendre, hormis le stockage des remblais sur des zones non sensibles et le maintien en l'état des fossés existants.

L'autorité environnementale regrette qu'il n'ait pas été recherché une période de travaux favorable au moindre impact environnemental au vu des espèces recensées pour l'ensemble du projet (le dossier précise néanmoins que les travaux situés au niveau du site Natura 2000 du « Gave de Pau » s'effectueront après la fin juillet). Par ailleurs, l'espace à caractère naturel impacté aurait pu faire l'objet d'une approche très particulière en terme d'identification de la faune et de la flore potentiellement impactée.

- Les effets temporaires sur la zone naturelle d'intérêt patrimonial

Le projet intercepte le site Natura 2000 du « Gave de Pau » auquel est associé le cours de « La Bayse », a proximité du pylône actuel n°10 et du futur support aéro souterrain n°11.

La zone d'implantation du pylône n°11 et son accès se situent dans un secteur remblayé sans végétation. Celle du pylône n°10 est accessible depuis la route. Environ 80 mètres seront parcourus dans un espace recouvert par une prairie mésophile sans enjeux.

1. Les enjeux environnementaux sur les secteurs impactés par le projet restent très limités. Le projet intercepte le site Natura 2000 du « Gave de Pau » au niveau d'un secteur fortement perturbé, où les habitats ont un caractère naturel très limité, voire sont inexistantes (zone de remblai). Les secteurs impactés concernent par ailleurs une part minimale des 9 000 ha du site. Pour s'assurer de l'absence d'incidence sur le site, l'étude propose de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le chantier ne mobilise pas de particules en direction de la rivière, et limite les mouvements d'éventuels matériaux « pollués » par la Renouée. Les travaux devront également être effectués après la fin juillet.

L'étude d'incidence Natura 2000 a permis de conclure à l'absence d'incidence notable sur le site moyennant les mesures présentées. L'autorité environnementale retient que le maître d'ouvrage s'engage à appliquer les mesures présentées et à reconstruire une ripisylve le long de « La Bayse » après travaux.

- Les effets temporaires sur le milieu humain et la santé

Les effets sur le milieu humain et la santé sont présentés (circulation et stationnement, santé, activités agricoles, servitudes, infrastructures, patrimoine).

L'impact des travaux reste limité. Les mesures présentées sont assez générales.

- Les effets permanents sur le milieu physique

L'étude d'impact précise que le renforcement du pylône n°10 ainsi que le futur support aéro-souterrain n°11 qui se localisent dans la zone d'inondabilité de « La Bayse » n'entraîneront aucune aggravation du risque d'inondation. Par ailleurs, en cas de montée soudaine et violente des eaux, leur ruine n'est pas envisagée.

L'autorité environnementale regrette que le dossier ne comprenne pas d'éléments permettant d'étayer ces affirmations.

- Les effets permanents sur le milieu naturel

Une ligne électrique aérienne à haute tension peut, dans certains cas, être la cause de morts d'oiseaux par électrocution ou par percussion avec les câbles. L'étude d'impact précise que la partie aérienne de l'alimentation secours est éloignée des secteurs fréquentés par l'avifaune (« Gave de Pau »). Quelques déplacements sont observables entre le Bois des Barthes et la ripisylve de « La Bayse » d'un côté et la forêt alluviale du « Gave de Pau » de l'autre. Pour autant, aucun cas de mortalité n'est à déplorer le long de la ligne existante.

- Les effets permanents sur le milieu humain

L'alimentation secours sera réalisée en grande partie en lieu et place d'un des deux circuits de la ligne Marsillon - Mont où les pylônes demeureront en l'état. Seule la portée située entre les pylônes n°1 et 2 ainsi que les pylônes n°1 et 11 créent une gêne complémentaire.

L'autorité environnement retient que le maître d'ouvrage s'engage à proposer aux propriétaires une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne occasionnée par la modification de l'ouvrage.

Les effets permanents sur l'agriculture, les autres activités, les servitudes aux ouvrages publics, la santé restent limités. L'étude présente par ailleurs une synthèse des expertises concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé.

- Les effets permanents sur le paysage

Les effets permanents du projet sur le paysage sont limités du fait que l'alimentation de secours emprunte un circuit aérien existant dans sa majeure partie et est enterrée sur le reste.

L'autorité environnementale note par ailleurs que l'impact du projet est plutôt favorable en terme de paysage du fait de la suppression de trois portées, deux pylônes et un portique électrique.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le maître d'ouvrage ne propose aucune alternative au projet présenté en précisant que l'hypothèse retenue présente l'avantage, outre de répondre à la demande de l'industriel, de réutiliser une ligne existante sans nécessité d'en créer une nouvelle. De plus, sa mise en œuvre devrait permettre de respecter le délai souhaité par SOFICAR pour un coût maîtrisé.

D'une manière générale, l'autorité environnementale regrette que des variantes ne soient pas présentées dans le cadre d'une étude d'impact. En l'espèce, la solution proposée semble néanmoins pertinente en terme de faible impact environnemental.

3.5 Analyse des coûts

L'étude d'impact comprend une description du coût du projet et les délais de réalisation. Le coût des mesures de réduction et de compensation est inclus au coût total du projet mais son montant n'est pas précisé.

3.6 Appréciation des impacts du programme

L'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme qui porte à la fois sur la création de l'alimentation principale et de l'alimentation de secours de l'usine SOFICAR.

L'appréciation des impacts du programme n'appelle pas d'observations particulières.

3.7 Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

Une présentation des méthodes d'évaluation est réalisée pour chacun des thèmes traités. Concernant le milieu naturel, l'étude indique que des reconnaissances sur le terrain ont été effectuées.

Ce point aurait mérité d'être développé sur la méthodologie précise employée pour ces prospections (nombre de prospections, période d'observations, espèces recherchées ...).

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

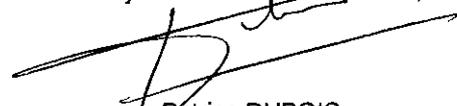
L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes. Les mesures présentées permettent de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte tous les volets exigés par le Code de l'Environnement. Son contenu est adapté aux enjeux environnementaux identifiés.

Le projet emprunte un réseau arien existant, hormis les extrémités qui sont enterrées. Les impacts du projet sur l'environnement restent limités. Les mesures de réduction et de compensation présentées sont adaptées.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS

